

Réunion du 31 Janvier 2023

Convocation du 27/01/2023

L'an 2023, le 31 Janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Eric KORCABA, Maire.

Etaient présents : M. KORCABA Eric, Maire, Mmes DOIREAU Marie-Laure, SABROU Stacy, THIEBAUT Joëlle, THONNIET Madeleine, MM DOS REIS Alain, GUILLAUD Laurent, LANTUAS Didier, LINZE Michel, NECTOUX Olivier.

Absents excusés : M. CARRE Gaël.

Mme SABROU Stacy a été nommée secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

réf : 2023_001-OPH du Cher Val de Berry : mandat de gestion 2023

L'office Public de l'Habitat du Cher nous a fait parvenir un courrier concernant la révision des loyers pour 2023. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3.60 % pour les logements se situant au 2 rue de l'Eglise (résidence Blot). Concernant les logements au Presbytère, seul un loyer peut être augmenté, l'autre étant déjà supérieur au loyer maximum de convention. M. le Maire propose de suivre cette augmentation pour les 3 logements de la résidence Blot ainsi que le logement pouvant prétendre à l'augmentation au Presbytère. Cette augmentation s'appliquera lors du prochain loyer.

Le conseil, à 9 voix pour et 1 voix contre, décide d'augmenter de 3.60 % les loyers des logements suivants 3 logements résidence Blot - loyer m²/SU : 4.838747 € et 1 logement Presbytère - loyer m²/SU : 4.963164 € et de ne pas augmenter le logement ayant un loyer supérieur - loyer m²/SU : 4.91 €.

réf : 2023_002-SIAEP - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021

M. le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée en mairie du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour le SIAEP de Limeux - Preuilley - Quincy - Sainte-Thorette pour l'année 2021. M. GUILLAUD, membre titulaire du SIAEP, donne des explications sur le document élaboré par le syndicat. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport.

réf : 2023_003-Cimetière - règlement intérieur

Mme SABROU informe le conseil municipal que suite aux différents dossiers menés sur le cimetière (création d'un ossuaire, reprise des concessions abandonnées, agrandissement du columbarium), elle a travaillé sur la création d'un règlement intérieur pour le cimetière. Celui-ci donnera toutes les informations sur les inhumations, les travaux, les exhumations.

Le conseil municipal, après lecture, à l'unanimité, accepte le règlement intérieur.

Celui-ci sera affiché au cimetière, transmis aux nouveaux concessionnaires ainsi qu'aux pompes funèbres qui interviendront dans le cimetière.

réf : 2023_004-Cimetière - travaux de réfection du mur

M. le Maire rappelle qu'en septembre 2022, lors des informations diverses, avait été évoqué des travaux de réfection du mur du cimetière pour une longueur d'environ 80 mètres qui était très dégradé.

Un montant estimatif des travaux avait été établi à environ 10 000 €. Ces travaux n'étant pas fait par une société, la Communauté de Communes Coeur de Berry nous informe qu'il n'est pas possible d'obtenir un fond de concours.

M. le Maire propose :

- 1- de ne rien faire
- 2- rénover le dessus du mur du bas (environ 5 000 € de matériaux)
- 3- rénover le mur du bas en totalité (environ 10 000 € de matériaux).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la 2ème proposition, soit rénover le dessus du mur du bas.

Des devis seront demandés à plusieurs magasins de matériaux.

réf : 2023_005-Cimetière - tarifs

M. le Maire propose de revoir les tarifs concernant le cimetière.

Il propose les modifications suivantes :

- caveau - durée de 50 ans : 300 €
- columbarium - durée de 50 ans : 900 €
- columbarium - urne supplémentaire : 50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications proposées.

Les tarifs applicables à compte du 1er février 2023 au cimetière sont donc les suivants :

	15 ans	30 ans	50 ans
caveau	/	150 €	300 €
columbarium	500 €	900 €	/
urne supplémentaire : 50 €			
cavurne	75 €	100 €	

réf : 2023_006-Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 10 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 103 435.86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 858.97 €, soit 25 % de 103 435.86 €

C/21311 – constructions bâtiments administratifs 1 350.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

réf : 2023_007-Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Mme SABROU rappelle que le RGPD est entré en application en 2018 et que la commune ne s'est pas encore en conformité avec cela.

En autres, l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO), de tenir un registre des activités de traitement, d'informer nos concitoyens ou usagers de leurs droits, de veiller à la sécurité des données...

Ces obligations sont lourdes pour la commune et notre personnel manque de temps pour s'y consacrer pleinement. Aussi, nous avons contacté une société qui accompagne les collectivités à la mise en conformité au titre de la protection des données et nous décharger d'une partie de ces obligations en fournissant des documents finalisés respectant les termes du RGPD.

Sont concernées, la mairie et la médiathèque.

L'offre se décompose de la manière suivante :

Phase 1 : désignation de la société auprès de la CNIL	offert
Phase 2 : audit et sensibilisation à la protection des données	(4 semaines)
Audit juridique	600 €
Audit technique	300 €
Réunion de sensibilisation à la protection des données,	
Restitution de l'audit et validation du plan d'action	300 €
Phase 3 : documentation de la conformité	900 € (4 semaines)
Phase 4 : suivi de la mise en conformité	150 € (3 mois)
	TOTAL
	2 250 €
Mission DPO externe (1 an renouvelable)	360 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis sans la mission de DPO externe (ce point sera abordé l'année prochaine) et autorise M. le Maire à le signer.

réf : 2023_008-Mairie - changement porte d'entrée avant

M. le Maire rappelle que suite aux travaux de réaménagement de l'étage de la mairie, il souhaitait continuer par le rez-de-chaussée (salle des mariages et sas d'entrée de devant).

Dans cette optique, il avait demandé un devis à BAP MENUISERIES pour le changement de la porte d'entrée. Cependant, le premier devis, sans remplacement de l'imposte s'élève à environ 4 000 € TTC. Les autres devis, en attente, seront plus élevés que celui-ci.

Malgré le fait que la commune soit adhérente au pack énergie du SDE 18 et pouvant donc prétendre à 20 % de subvention pour le remplacement des menuiseries, le coût lui semble encore trop important et n'ayant pas encore une vision nette du futur budget, il demande au conseil municipal de ne pas tenir compte de ce projet.

Le conseil municipal, à 10 voix pour, rejette la proposition de remplacement de la porte d'entrée avant de la mairie.

réf : 2023_009-Mairie - problème de conformité de l'évacuation des fumées de la chaudière

Suite au passage d'Arnon Energies, en charge de l'entretien de la chaudière, il a été constaté plusieurs anomalies expliquant l'impossibilité de procéder au ramonage de la cheminée :

- Absence de plaque de distance de sécurité plafond
- Conduit maçonné au dessus du plafond non existant avec tubage visible
- Entrée du tubage dans le même conduit que les tuyaux de départ et de retour (risque de non étanchéité du conduit et fuite de condensat)
- Tubage en inox non résistant corrodé (risque d'intoxication au monoxyde de carbone – les fumées s'échapperont dans le faux plafond et la chaufferie ou dans la continuité des tuyaux de chauffage départ/retour)
- Plus de 2 coudes à 90 ° sur la fumisterie

La société Arnon Energies préconise de sortir une cheminée sur toiture avec une hauteur supérieure au faitage de la mairie avec des haubans. Elle va venir jeudi 2 février pour voir si une autre solution peut être envisagée.

Cependant la garantie décennale courant toujours jusqu'à fin septembre 2023, M. le Maire va contacter l'assurance de la commune afin de donner les coordonnées de l'assurance de la société qui avait procédé à l'installation (celle-ci ayant fait faillite).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'assurance.

M. le Maire tiendra le conseil municipal au courant de l'avancement du dossier.

Informations diverses :

- décisions municipales : M. le Maire informe le conseil municipal que les adhésions aux Associations de Maires du Cher et de France ainsi que des Maires Ruraux du Cher ont été renouvelées pour l'année 2023.

- participation citoyenne : présentation du dispositif par le Major IMBERT, de la gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre.

L'objectif est de créer un maillage territorial, avec un référent par quartier pour assurer la remontée d'informations sérieuses. Ce processus n'implique pas que la population agisse, mais uniquement de communiquer les informations à la gendarmerie. Pour notre commune, il faudrait une quinzaine de référent. Il est à noter que des panneaux seront à acheter par la collectivité et ceux-ci seront mis à chaque entrée de la commune.

Après discussion, le conseil municipal par 7 voix pour (MM KORCABA, LINZE, NECTOUX, Mmes DOIREAU, THIEBAUT, THONNIET, SABROU) - 3 contre (MM. DOS REIS, GUILLAUD, LANTUAS), décide de mettre en place la participation citoyenne.

- vidéoprotection : présentation par le Major IMBERT, de la gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre.

La vidéoprotection/vidéosurveillance est régit par le code de la sécurité intérieure. L'arrêté autorisant la vidéoprotection n'est valable que 5 ans et doit être renouvelé. Des subventions types DETR peuvent être obtenus pour ce dossier, il faut présenter un projet évolutif sur 5 ans. Il faudrait 3 - 4 référents.

En cas de mise en place de vidéoprotection dans la mairie, il faut faire un avenant au contrat des salariés.

Après discussion, le conseil municipal par 6 voix pour (MM KORCABA, LINZE, NECTOUX, Mmes THIEBAUT, THONNIET, SABROU) - 3 contre (MM DOS REIS, GUILLAUD, LANTUAS) - 1 absence (Mme DOIREAU), décide de se renseigner sur le coût d'une installation éventuelle de caméras sur la commune.

- point sur le projet "fête de village" :

La fête de village aura lieu le 14 juillet au terrain de sports. Les activités proposées seront les suivantes :

- matin : activité sportive, répartition faite par quartier

- midi : traiteur avec un tarif moins onéreux que le repas des anciens et adapté au lieu, uniquement sur inscription

- après-midi : activités plus calme (peinture, cuisine, ...)

- soir : apéro et auberge espagnole

La prochaine réunion aura lieu le 24 février.

- point sur le projet "restauration scolaire":

Une révision du premier scénario est prévu en diminuant les coûts. M. DOS REIS a rencontré la société ECB pour obtenir un devis pour une ouverture sur le mur de la salle des fêtes, pour avoir un accès à la cage d'escalier pour du rangement. Il a également envoyé un mail à Véolia pour avoir des informations sur l'assainissement.

Il y a un problème de durée sur le rapport plomb/amiante, en effet, celui-ci était valable jusqu'en 2022. Question : voir si possible de conserver celui-ci car il n'y a eu aucun changement dans le bâtiment ou doit-on le refaire ? - pas d'information sur l'avis de l'inspection académique.

- vote du budget communal : 12 avril à 18 h 30

- encouragement au dévouement : M. le Maire informe le conseil municipal que le 23 avril prochain, Mme THONNIET recevra une médaille pour son implication dans différentes associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

KORCABA Eric

SABROU Stacy